

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL197

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 41

À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« pour un abonné au réseau ou au »

les mots :

« à un abonné à ce réseau ou à ce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.